156e année. - N°4 Mardi 23 janvier 2024

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 1799

75 - Paris

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture de police

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET FINANCIERE (ONUPPIF).

Objet : l'association a pour objet, principes de l'organisation des nations unies pour la préservation de la propriété intellectuelle et des droits financiers ; pour l'humanité, l'impartialité, l'impartialité, l'indépendance, la préservation des droits, l'unité et l'universalité, les valeurs qui régissent le travail du mouvement international sont à la base de l'approche de l'organisation dans la fourniture de services aux personnes dans le besoin lors des transactions financières et dans la promotion et l'activation du rôle des États et des entités qui soutiennent, donner et se tenir aux côtés de l'homme pour soulager les souffrances causées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres urgences, telles que la préservation des droits dans les transactions commerciales qui engendrent dans les affaires ; tout, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, d'inventions, de logiciels, de marques et d'autres marques dans le domaine commercial, contribue à atténuer la cruauté des guerres, des catastrophes et des secours ; l'organisation a le droit de recueillir des dons de tous les États, de toutes les entités gouvernementales et non gouvernementales et de tous les citoyens de toutes les classes ; les contributions promises lors de conférences internationales, de forums, de forums privés, de forums publics, de forums financiers et tangibles seront versées à toute entité, que ce soit pour la reconstruction d'États après des catastrophes, le secteur de la santé ou des catastrophes de guerre, ou à toute fin, qu'elle soit humaine, la source des fonds doit être claire et le nom du bon travail ne doit pas être utilisé à des fins de sabotage, d'extrémisme ou de blanchiment d'argent au nom du bon travail ou d'autres avertissements ; les programmes sont mis en œuvre afin de clarifier pour le donateur et le donateur entre l'organisation et le donateur, en précisant les montants reçus et en indiquant l'orientation des dépenses en toute transparence ; aucun gouvernement, organisation, alliance ou autre entité gouvernementale, secteur non organisé, personne morale ou personne physique ne peut confisquer ou empêcher l'échange ; l'organisation a le droit d'être fidèle à la sauvegarde des droits entre deux ou plusieurs parties dans les relations commerciales ou de service entre l'État et l'État au sens de tous les gouvernements, organisations à but lucratif et à but non lucratif, banques, entreprises, non les associations à but lucratif et non gouvernementales auxquelles les fonds des transactions commerciales sont déposés dans tout accord de sorte que tous les contrats et accords de l'organisation soient déposés et payés par contrat et réalisation du bénéficiaire en tant que portefeuille de droits et dans le cas d'irrégularité et non profit ; l'organisation est libre de payer les fonds du déposant à toute Partie avec laquelle elle convient en cas de non-contractation sous le baptême du dépositaire, le paiement du dépôt à la partie bénéficiaire après l'inclusion de ses informations qu'il s'agisse d'un dépôt

financier ou d'un dépôt concret pour éviter le contournement, le monument, la tromperie et la fraude ; l'organisation doit être fidèle aux fonds et à l'exécution du testament après le décès du testateur et doit diriger et atteindre les héritiers, que le dépôt soit en espèces, tangibles ou intangibles ; l'organisation s'occupe de sa mise en œuvre pour préserver les souhaits du testateur et ne pas perdre les droits du testateur ; l'organisation a le droit de superviser l'exécution et la distribution de la dotation conformément à la volonté du titulaire de la dotation, qu'il s'agisse de gouvernements, d'organisations, d'associations sans but lucratif ou sans but lucratif, de banques, les entreprises, les institutions gouvernementales et non gouvernementales, ou les individus de personnalités juridiques ou publiques, afin de prévenir le

Siège social : 16, avenue de la Motte Picquet, 75007 PARIS.

Date de la déclaration : 13 janvier 2024.